

## Commune les Authieux (27220)

### Compte-rendu du conseil municipal

#### Séance ordinaire du mardi 05 octobre 2021 à 18h00

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

**Présents :** M. ALBENQUE Roger – M. MADELIN William — M. MAÏA Adolfo - M. BARTELEMY Jean-Pierre –M. NAUD Éric - Mme DUBOIS Gwendoline - Mme AMELOT Magali

**Absents excusés :** Mme MADELIN Perrine donne procuration à M. MADELIN, M. PAUL Gilbert donne pouvoir à M. ALBENQUE Roger - Mme RIQUIER Cécile - M. GRÉMONT Frédéric

**Secrétaire de séance :** M. MADELIN William

#### ORDRE DU JOUR

- Délibérations pour :
  - Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Eure pour : Référent signalement,
  - Signature d'une convention avec le centre de gestion de l'Eure pour : service de médecine du travail,
  - Souscription au contrat groupe du centre de gestion : assurance statutaire,
  - Création du service public de défense extérieur contre l'incendie,
  - Souscription au connecteur PASRAU/DSN de SEGILOG,
  - Modification des projets de création de nouveaux points de lutte contre l'incendie :
    - Modification de la mission et facture des frais d'études
- Questions diverses

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

1. **DELIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT** délibération 2021-27

#### **CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES OU EPCI SOUHAITANT ADHERER AU DISPOSITIF DE REFERENT SIGNALEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

### Mise à disposition du référent signalement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

#### PREAMBULE

Le référent signalement : **le nouvel article 6 quater A de la loi n °83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires **prévoit que** « les administrations, **collectivités et établissements publics**

mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

## CONVENTION

ENTRE :

Le Centre de Gestion de l'Eure, sis 10 Bis Rue du Dr Michel Baudoux - 27000 EVREUX, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021

Ci-après désigné par les termes « le CDG 27 »,

Et

La commune LES AUTHIEUX sis 6 rue de Jumelles, représenté par **Roger ALBENQUE**, Maire, agissant en vertu de la délibération du 05 octobre 2021;

Ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du référent Signalement du CDG 27 auprès des collectivités et EPCI du département de l'Eure, affiliés ou non affiliés, en faisant la demande.

### ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Toutes les collectivités et leurs établissements sont concernés par l'obligation de mise en œuvre du dispositif de signalement, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Le dispositif doit s'articuler autour de trois procédures :

Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le référent signalement est tenu dans l'exercice de ses missions au secret et à la discrétion professionnels. Le Centre de Gestion met en place le dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande.

La convention permet ainsi aux agents des collectivités du ressort du CdG 27 de saisir le(s) référent(s) désigné(s) expressément par le Président du CdG 27.

**Dans ce cadre, il appartient au CdG 27 de conventionner avec les collectivités affiliées et non affiliées de son ressort.**

### ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

#### Le dépôt du signalement

Afin de respecter les exigences légales et réglementaires, le dépôt ne peut avoir lieu que par l'intermédiaire d'un formulaire écrit dont le contenu est consultable uniquement par le seul référent signalement.

#### Le recueil du signalement

Le référent signalement accuse réception et indique à l'auteur qu'il sera informé des suites données par écrit dans un délai maximal de 2 mois.

En cas de formulaire incomplet, le référent signalement accuse réception mais alerte sur le caractère incomplet du formulaire. Il identifie les champs manquants et invite l'auteur à les compléter le plus rapidement possible.

Un échange avec l'auteur du signalement est toujours possible en cas de besoin.

#### Le traitement du signalement

Le rôle du référent signalement est d'orienter l'auteur du signalement notamment vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention, psychologue du travail, assistante sociale, défenseur de droits, associations de soutien ...). Il transmet également le signalement à l'Autorité Territoriale pour qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires à la protection du ou des agent(s) concerné(s).

Conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale, il transmet le signalement au procureur dès lors qu'il acquiert la connaissance d'un délit.

Afin d'accompagner l'agent et l'employeur, le référent signalement pourra :

S'enquérir de la situation de l'agent directement auprès de lui ou des services et professionnels concernés, avec son accord

Proposer une enquête administrative et être tenu informé de ses résultats et des mesures de protection retenues

### ARTICLE 4 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

#### **Article 4-1. Obligations du CdG 27**

Le Président du CdG 27 désigne le ou les référent(s) signalement.

Le CdG 27 porte à la connaissance des collectivités de son ressort les modalités de saisine et de fonctionnement du ou des référent(s) signalement.

#### **Article 4-2. Obligations du bénéficiaire**

Chaque bénéficiaire devra informer les agents de son ressort de la désignation du référent Signalement et des modalités de saisine.

### ARTICLE 5 : TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU REFERENT SIGNALEMENT

La tarification servant de base à la facturation est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure<sup>1</sup> et pourra être réévaluée annuellement par ce dernier.

<sup>1</sup> Pour 2021, délibération du 24/06/2021 sur les tarifs du CDG 27

<sup>2</sup> Actuellement 30 jours à réception de la facture ou du titre de recette (avis des sommes à payer)

### ARTICLE 6 : MODALITES DE FACTURATION

Le paiement est effectué à réception du titre de recettes établi par le CDG 27 et ce, conformément aux règles de comptabilité publique et du délai global de paiement<sup>2</sup>.

## ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

**La présente convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de quatre ans et prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.**

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de manquement au règlement des factures et titres de recettes afférents, par le bénéficiaire et ce, après une seule relance demeurée infructueuse dans un délai de J+30 jours calendaires, J étant la date de réception de ladite relance. Ladite résiliation n'exonère pas le bénéficiaire de l'obligation de régler les factures présentées et ce, conformément aux règles de comptabilité publique.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

## ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à LES AUTHIEUX, le 05 octobre 2021

Pour le Centre de gestion de la FPT de l'EURE Pour le Bénéficiaire

Le Président

Le Maire

Pascal LEHONGRE

**Roger ALBENQUE**

Le conseil municipal, après délibération décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes

### **2. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE CDG 27 ET LES COLLECTIVITES NOUVELLES MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE** délibération 2021-28

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatifs**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

### **3. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE** délibération 2021-29

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;**

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **4. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CREATION DE LA DECI COMMUNALE** délibération 2021-30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/03/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Eure;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de FOUCRAINVILLE sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de FOUCRAINVILLE,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité M. le Maire à :

- ✓ Créer un service public de la DECI ;
- ✓ Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

#### **5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SOUSCRIPTION AU CONNECTEUR PASRAU-DSN DU LOGICIEL DE PAIE BERGER-LEVRAULT DE SEGILOG** délibération 2021-31

Vu l'obligation légale du passage à la déclaration sociale nominative au 01 janvier 2022,

Monsieur le maire expose qu'avec les délais impératifs contraints de transmission des déclarations chaque mois, si pour des raisons de congés ou maladie la secrétaire peut être absente lors des obligations de transmission, les déclarations se retrouvent en défaut.

La société BERGER-LEVRAULT/SEGILOG propose une solution qui permet d'anticiper les travaux de paie et de déclarations avec un connecteur dédié qui stocke les flux dans un espace sécurisé et les transmet sur la plateforme Net entreprise dans les périodes correspondantes sans risques d'oubli ou de hors délai en cas d'absence.

Le montant de la licence d'utilisation du connecteur est de 39.00€ HT par an pour un contrat de 3 ans (soit 117.00€ ht), auquel s'ajoute le coût d'installation et de mise en service de 99.00€ HT (forfait)

Le conseil municipal, après délibération décide :

De souscrire à l'offre connecteur PASRAU/DSN du logiciel de paie BL/SEGILOG,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à souscription et la mise en place du connecteur

## **6. DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES PROJETS DE CRÉATION DE NOUVEAUX POINTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LA MISSION ET FACTURE DES FRAIS D'ÉTUDES** délibération 2021-32

Monsieur le maire expose que de nouveaux éléments apparus à sa connaissance depuis le dernier conseil municipal sont de nature à modifier radicalement les projets validés lors de la séance du 23 juin 2021.

En particulier des modifications survenues sur le réseau d'eau potable de la commune. En effet des travaux réalisés sur le château d'eau de Coudres et le remplacement d'un compteur de télérelève à Teurtheuraye permettent aujourd'hui d'avoir sur le réseau d'eau potable communal un débit et une pression suffisante pour créer des hydrants (bornes incendie raccordé directement sur le réseau) et éviter de grosses dépenses liées à l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de gros travaux pour enterrer des réserves suffisantes pour couvrir l'intégralité de la commune en protection incendie.

Les travaux d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage missionné qui déjà réaliser pour les projets restent à la charge de la commune, le cabinet ACD a accepté de modifier sa facture, car sa mission sera réduite de 2 500.00€ HT à 1 500.00€ HT.

Le conseil municipal, après délibération décide :

D'accepter le nouveau devis de note d'honoraires du cabinet ACD,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la modification de la note d'honoraires,

D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la demande de toutes aides ou subventions éligibles au projet.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le maire présente au conseil municipal le signalement de madame LE HALPERT, qui lors de l'orage du 26 septembre 2021, a constaté qu'une grande quantité d'eau s'était accumulé dans l'impasse des marnières et menaçait d'inonder son jardin. Celle-ci n'habitant pas sur place souligne son inquiétude de voir son habitation inondée en son absence si de nouveaux gros orages éclataient. Le conseil municipal indique que des travaux ont déjà été réalisés par EVREUX PORTES DE NORMANDIE l'an dernier pour les mêmes raisons, qu'à ce jour si l'eau s'accumule c'est dans l'impasse et elle disparaît très rapidement. Le membres du conseil municipal demandent donc à être avertis le jour même de la montée de l'eau pour constater l'importance du phénomène et étudier la réponse et les travaux qui pourraient être envisagés si besoin.
- Monsieur le maire sollicitent les membres bénévoles pour le nettoyage de la chaussée, du trottoir et du monument au mort de la commune pour la célébration du 11 novembre, messieurs BARTHELEMY, NAUD et ALBENQUE se donnent rendez-vous le samedi 6 novembre à 9h sur place.
- Mardi 12 octobre une réunion aura lieu en présence de messieurs ALBENQUE, BARTHELEMY, MADELIN et MAÏA avec les services d'EPN pour les travaux de voirie de la mare Corbin.

- Monsieur MADELIN indique que les pièces de remplacement pour l'aire de jeu sont arrivées et qu'il aimerait profiter de leur remplacement pour faire une vérification complète des points d'ancrage des structures et procéder à un resserrage de toute la visserie complète. Pour des raisons pratiques une première intervention sera effectuée rapidement et les pièces très abimées remplacées, dès que la météo le permettra et en fonction des libertés des bénévoles. Dans un deuxième temps, au printemps un nettoyage, contrôle complémentaire et le reste des pièces neuves seront installées.

**L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H30.**